



Délibération du conseil municipal Séance du 27 octobre 2016



L'an deux mille seize, le 27 octobre 2016, à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Le Bitouze Danièle, Maire.

Etaient présents : CAILLE Vincent, CARPENTIER Bernadette, CAURE Marc, CHARUEL Benoît, DROY Séverine, FIEVRE Roseline, LE BITOUZE Danièle, MARIAGE Patrick Patrick, PAGE Martine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : DUFEUILLE Pascal (excusé), qui a donné pouvoir à Mme LE BITOUZE Danièle. LE-BEGUE Jérémie, LELY Mélanie, QUIRICONI Yannick.

Monsieur CAILLE Vincent a été élu secrétaire de séance.

Validation d'un agenda programmé (AD'AP) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'ad'ap

Madame le Maire expose les gestionnaires des ERP et IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. La diagnostique de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé en 2015 a montré que 8 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

- Camping
- Terrain de foot
- École
- Église de Longchamps
- Église de vadencourt
- Mairie
- Salle des associations
- Salle des chasseurs
- Salle polyvalente

Camping : devant le montant des dépenses (161 600€) pour rendre accessible le camping, sans compter les lises aux normes de sécurité, il est projeté sa désaffectation. Par contre il est envisagé d'en utiliser une partie pour la création d'une aire de loisirs. Une étude sera menée pour connaître les normes et conditions d'aménagement réglementé.

Salle des associations : la salle n'est plus aux normes actuelles. Elle rend beaucoup de services aux diverses associations. Une réflexion doit être menée pour décider de son avenir.



Délibération du conseil municipal
Séance du 27 octobre 2016



L'an deux mille seize, le 27 octobre 2016, à 18 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Le Bitouzé Danièle, Maire.

Etaient présents : CAILLE Vincent, CARPENTIER Bernadette, CAURE Marc, CHARUEL Benoît, DROY Séverine, FIEVRE Roseline, LE BITOUZE Danièle, MARIAGE Patrick Patrick, PAGE Martine.

Formant la majorité des membre en exercice.

Absents : DUFEUILLE Pascal (excusé), qui a donné pouvoir à Mme LE BITOUEZ Danièle. LE-BEGUE Jérémie, LELY Mélanie, QUIRICONI Yannick.

Monsieur CAILLE Vincent a été élu secrétaire de séance.

Validation d'un agenda programmé (AD'AP) et pour l'autorisation à signer et présenter la demande d'ad'ap

Madame le Maire expose les gestionnaires des ERP et IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'ap correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. La diagnostique de l'accessibilité des ERP de la commune réalisé en 2015 a montré que 8 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur en 2014

- camping
- Terrain de foot
- École
- Église de Longchamps
- Église de vadencourt
- Mairie
- Salle des associations
- Salle des chasseurs
- Salle polyvalente

Camping : devant le montant des dépenses (161 600€) pour rendre accessible le camping, sans compter les lises aux normes de sécurité, il est projeté sa désaffectation. Par contre il est envisagé d'en utiliser une partie pour la création d'une air de loisirs. Une étude sera menée pour connaître les normes et conditions d'aménagement réglementé.

Salle des associations : la salle n'est plus aux normes actuelle. Elle rend beaucoup de services aux diverses associations. Une réflexion doit être menée pour décider de son devenir.



Délibération du conseil municipal
Séance du 27 octobre 2016



Le conseil municipal, vu le code de la construction et de l'habitation.

Vu :

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées;
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- Le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public;
- L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant ;
- L'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation;

Après en avoir entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par dix voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

1) approuve l'Agenda d'accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune;

2016: agence postale (travaux en cours)

2017 : terrain de foot 33 400€)

2018 : mairie (30 000€)

2019 : école (43 900€) et l'église de Vadencourt (3 000€)

2020 : salle des chasseurs (6 600€) Salle polyvalente (7 600€)

2012 : salle des associations (15 900€) église de Longchamps (600€)

2) demande les dérogations nécessaires

3) autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'Ap auprès du Préfet

Demande de subvention au titre du CDDL pour la réfection de la toiture de la mairie

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander au titre de la réserve parlementaire au taux maximum pour le projet : réfection de toiture.

Le coût global des travaux est estimé à 12 451,46€ HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

* Réserve parlementaire : 5 000,00 €

* CDDL 25% 3 112,86 €

* Autofinancement communal : 4 338,60 €

* Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité par dix voix



Délibération du conseil municipal
Séance du 27 octobre 2016



Renouvellement de bail rural à monsieur CAILLE Vincent

Madame le Maire informe le conseil municipal que le bail de location des parcelles suivantes :

- lieudit « 9 rue Bovalon » cadastrée Bn°476 d'une superficie de 20 à 85 ca de catégorie B
- lieudit « La Presle » cadastrée B n°479 n°2 du plan d'une superficie de 90a, de catégorie B
- lieudit « Le Murailles » cadastrée B n° 398 n°9 du plan d'une superficie de 1ha 80a de catégorie B

Attribue à monsieur CAILLE Vincent à compter du 11 novembre 2007 expirera le 11 novembre 2016. Elle ajoute que monsieur CAILLE n'a pas manifesté son intention de résilier le bail.

Le conseil municipal vu l'arrêté Préfectoral fixant les valeurs locatives des terres et pâtures, vu les statuts du fermage, après en avoir entendu les explications de madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par neuf voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

1) de relouer à monsieur CAILLE Vincent demeurant à Vadencourt, Ferme de Malise les parcelles ci-dessous:

- lieudit « 9 rue Bovalon » cadastrée Bn°476 d'une superficie de 20 à 85 ca de catégorie B
- lieudit « La Presle » cadastrée B n°479 n°2 du plan d'une superficie de 90a, de catégorie B
- lieudit « Le Murailles » cadastrée B n° 398 n°9 du plan d'une superficie de 1ha 80a de catégorie B

À raison de 145,92 euros l'hectare, sans les charges pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 11 novembre 2016 pour finir le 11 novembre 2025.

2) d'autoriser le Maire à signer le bail qui sera établi par acte notarié entre la commune de Vadencourt et monsieur CAILLE Vincent.

Renouvellement de bail rural à Monsieur DECARSIN LOÏC

Madame le Maire informe le conseil que le bail de location de la parcelle située au lieudit « Les prés de l'horloge » cadastrée ZE n°13p d'une superficie de 1ha 36+a de catégorie C, attribué à monsieur DECARSIN Jean et madame BARA épouse DECARSIN Evelyne à compter du 11 novembre 2007, puis à monsieur DECARSIN Loïc par acte de cession de bail du 07/09/2009, expirera le 11 novembre 2016. Elle ajoute que monsieur DECARSIN n'a pas manifesté son intention de résilier le bail.

Le conseil municipal, vu l'arrêté préfectoral fixant les valeurs locatives des terres et pâtures, vu les statuts du fermage, après en avoir entendu les explications de madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par dix voix pour, zéro voix contre, zéro abstention

2) de relouer à monsieur DECARSIN Loïc demeurant 1 rue du tour de ville à Vadencourt 02120 la parcelle ci-dessous :

2) Lieudit « Les prés de l'horloge » cadastrée ZE n°13p d'une superficie de 1ha 36a de catégorie C à raison de 135,96 euros l'hectare, sans les charges pour une durée de neuf